

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 002-515/12/BC

■ Approbation de deux conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la Ville de Marseille pour les travaux de réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme et d'aménagement de la halte de la Barasse.

DMODSV 12/8530/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Développement 2011-2014, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de participer à la réalisation de projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt régional. Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à la réalisation d'opérations en matière de transports collectifs et ferroviaires.

Ainsi, la création de la 3^{ème} voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon s'accompagnera d'un programme de « gare » sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), La Pomme (13011), Saint-Marcel (13011) et la Barasse (13011).

Des conventions relatives au financement des études de projet et des travaux ont été approuvées. Elles regroupent les partenaires suivants, variables en fonction des sites : RFF, SNCF, MPM, Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il a été convenu que sur « l'espace intermodalité », Marseille Provence Métropole assure la réalisation des études d'avant projet, de projet ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la halte ferroviaire de La Pomme (Marseille – 11^{ème} arrondissement) et d'aménagement de la halte de la Barasse.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de réaménagement, de la halte ferroviaire de la Pomme et d'aménagement de celle de la Barasse, qui intéressent à la fois la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces deux opérations.

Aussi, les présentes conventions ont pour objet de confier à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale pour l'aménagement des haltes ferroviaires de la Pomme et la Barasse ainsi que d'en fixer les conditions de financement par cette dernière. Elles définissent aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation.

Le calcul de la participation financière due par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Ces opérations financières ont un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- Pour la halte ferroviaire de la Pomme :

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants.

Pour la Ville de Marseille :

- La réfection de l'éclairage public,
- Les plantations d'ornement et les réseaux d'arrosage correspondants,
- Les réseaux de vidéo protection des espaces publics.

Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- La création d'une aire de stationnement sécurisée arborée d'une quarantaine de places au nord des voies ferroviaires,
- Une redéfinition des arrêts de bus sur le boulevard Allard au droit de la place du 14 juillet pour les mettre en relation directe avec la halte,
- La piétonisation de la place du 14 juillet,
- La mise en place d'une signalétique intermodale du cœur de ville et des quartiers environnants vers la halte,
- L'aménagement d'une traversée piétonne reliant l'aire de stationnement au parvis bas de la halte ferroviaire (au niveau de la place du 14 juillet) incluant une rampe PMR (côté nord des voies ferrées) et un escalier,
- Le réseau de collecte des eaux pluviales et réservoirs de rétention liés à la compensation de l'imperméabilisation des parkings et voirie.

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 1 779 624 euros HT :

- part de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : 1 145 224 euros HT,
- part communale : 143 590 euros HT.

Les sommes sont en valeur janvier 2011 établies sur la base du projet.

Ces montants sont nets : ils intègrent les sommes qui seront remboursées à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur la base de conventions spécifiques.

- Pour la halte ferroviaire de la Barasse :

Pour la Ville de Marseille :

- La réfection de l'éclairage public,
- Les plantations d'ornement et les réseaux l'arrosage correspondants,
- Les réseaux de vidéo protection des espaces publics.

Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Un parking de 230 places et un bassin de rétention
- Des aménagements sur le boulevard de la Barasse incluant les quais de bus, traverses piétons, un dépose minute et tout autre travaux de voirie nécessaires à la sécurité
- Des aménagements d'arrêts de bus sur le boulevard de la Barasse
- Des aménagements paysagers sur le parking
- Un dépose minute / taxi
- Un parking deux roues motorisés et vélos
- L'accès piéton à la halte depuis le boulevard de la Barasse
- Le réseau de collecte des eaux pluviales et réservoirs de rétention liés à la compensation de l'imperméabilisation des parkings et voirie.

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 2 138 234 euros HT :

- part de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : 883 752 euros HT
- part communale : 174 340 euros HT

Les sommes sont en valeur janvier 2011 établies sur la base du projet.

Ces montants sont nets : ils intègrent les sommes qui seront remboursées à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur la base de conventions spécifiques.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du décompte général définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage, procèdera à la réception des travaux, et la Ville de Marseille assurera la gestion et l'exploitation des ouvrages qui la concerne.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009 ;
- La délibération DTUP 001-014/12/BC du 13 février 2012 approuvant la convention de financement des études des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 26 octobre 2012 approuvant la convention de financement des études et travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser le réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme et l'aménagement de celle de la Barasse sur la commune de Marseille et d'approuver les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux et d'entretien ultérieur, entre la ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, conclues avec la ville de Marseille relatives au réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme et à l'aménagement de celle de la Barasse.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

